

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

UPSA SAS SEGMENT DE DISTRIBUTION : OFFICINES FRANCE METROPOLITAINE ET CORSE

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **les Conditions Générales de Vente** ») s'appliquent pour le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, aux produits vendus et aux commandes de produits reçues par la société UPSA SAS (ci-après « **la Société** ») sise 3 rue Joseph Monier à RUEIL-MALMAISON (92500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 803 247 956. La Société a obtenu l'identifiant unique n° FR 206551_01MUFR auprès de l'Agence de la transition écologique.

1.2 Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que ses annexes tarifaires sont systématiquement adressées avant le 1^{er} décembre 2025 aux clients de la Société (ci-après « **les Clients** »). En conséquence, toutes les ventes de produits de la Société effectuées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 inclus, sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente, qui prévalent sur toutes conditions d'achat ou tout autre document du Client, sauf dérogation formelle et écrite de la Société.

1.3 Toute commande de produits reçue par la Société entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 inclus emporte de plein droit l'adhésion sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente et sa renonciation à toutes les stipulations qui pourraient figurer sur ses commandes, sa correspondance ou ses conditions générales d'achat (ci-après « **les Conditions Générales d'Achat** »).

1.4 Le Client ne pourra faire état ou usage des marques, logos, documents, projets, études ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société ou au groupe auquel elle appartient qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Société à la seule fin de promouvoir la revente des produits commercialisés par la Société dans les conditions normales au regard de son activité et sous sa seule responsabilité. La Société se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou demander réparation de toute utilisation qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial, ou contraire à son image, à sa réputation ou à des droits qu'elle aurait concédés ou dont elle aurait reçu la concession.

2. ACCORD COMMERCIAL

2.1 Les prix facturés par la Société s'entendent France Métropolitaine/Corse, en euros et hors TVA. La facturation est faite sur la base du prix en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par la Société, prix résultant de l'application des annexes tarifaires ou, le cas échéant, de la négociation commerciale à laquelle l'article 2.3 ci-après fait référence. Sauf stipulation contraire, les prix sont payables à l'adresse postale portée sur la facture, selon les conditions de paiement définies ci-après à l'article 6.

La Société se réserve le droit de procéder à une révision de tarif et/ou des taux de remise, applicable à tout moment en cours d'année, sous réserve d'une information préalable et d'un préavis d'un (1) mois.

2.2 La Société accorde à ses Clients les conditions tarifaires générales de vente (remises et ristournes) définies dans les annexes tarifaires adressées à chaque Client conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce.

2.3 La Société se réserve la possibilité de formaliser par écrit avec ses Clients une convention commerciale conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce, prévoyant les conditions de l'opération de vente des produits ainsi que les services de coopération commerciale et les autres obligations destinés à favoriser la relation commerciale convenus entre les Parties. La Société et ses Clients pourront également conclure une convention logistique distincte de la convention commerciale, décrivant les obligations réciproques en matière de logistique auxquelles s'engagent les Parties.

3. COMMANDES

3.1 Les commandes sont adressées à la Société par tout moyen (courrier, fax, e-mail, transmission par Internet ou transmission dans le logiciel de saisie) ou par système d'échange de données informatisées (EDI). L'acceptation de la commande par la Société pourra résulter de l'expédition des produits ou de sa facturation, selon la première de ces deux dates.

3.2 Toute modification ou annulation de commande, pour être valable, doit parvenir par écrit ou par e-mail à la Société avant l'expédition des produits.

3.3 La Société se réserve la possibilité de refuser ou d'accepter partiellement toute commande, pour le cas où elle serait amenée à gérer des situations de pénuries de stocks, sans que cela puisse donner lieu à des pénalités.

3.4 Par quantités minimales par commande (initiale ou réassort), il convient d'entendre un minimum de 200 unités panachables sur toutes les gammes de Produits UPSA (médicaments remboursés / non-remboursés, dispositifs médicaux et compléments alimentaires).

3.5 Conformément au Code de la santé publique, il est rappelé que le Client ne peut se livrer qu'à des opérations d'achat et de stockage correspondant à son statut de pharmacien d'officine et ne peut ainsi dispenser les produits UPSA aux consommateurs qu'au détail et au sein de son officine, sous peine de sanctions pénales. En cas de violation de ces dispositions, à des fins notamment de « rétrocession illicite », la Société se réserverait alors la faculté de refuser la livraison de toute nouvelle commande ainsi que de ne pas verser les éventuelles remises de fin de semestre (« RFS ») convenues.

4. LIVRAISONS

4.1 Les délais de livraison ne courent qu'à partir du jour où la Société est en possession de toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande et a accepté celle-ci.

4.2 Les commandes sont livrées dans les meilleurs délais. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et, sauf acceptation expresse par la Société, les retards de livraison ne peuvent en aucun cas, justifier l'annulation de la commande par le Client, ni donner lieu à des pénalités ou des dommages et intérêts.

La Société est notamment déliée de toute obligation en cas de survenance de cas fortuits ou de cas de force majeure empêchant soit la fabrication, soit l'expédition ou l'introduction en France des produits.

4.3 Transfert de risques

Dès livraison après déchargement dans les magasins du Client tels que définis au paragraphe 4.4. ci-après, le Client aura la garde des produits livrés et sera responsable en cas de perte, vol ou destruction partielle ou totale et d'une manière plus générale, en assurera tous les risques.

4.4 Transport

Sont considérés comme magasins du Client, de ses représentants ou ayant droits, tout endroit, leur appartenant ou non, où ils font déposer les produits à leur arrivée.

Il appartient au Client ou ses représentants de donner décharge au transporteur après s'être assuré que l'envoi est intact et conforme ou après avoir fait, auprès de celui-ci, toutes réserves nécessaires et confirmées par lettre recommandée dans le délai légal.

Seules des réserves précises peuvent être retenues.

En application de l'article L. 133-3 du Code de commerce, les mentions « sous réserves de contrôle » ou « sous réserves de déballage », ou encore « sous réserves d'emballage défectueux » ne peuvent être prises en considération.

Pour produire effet, les réserves faites auprès du transporteur pour des produits détériorés au cours d'un transport doivent être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des produits.

4.5 La responsabilité de la Société ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits en cours de transport, de destructions, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

4.6 Suspension des livraisons : En cas de non-paiement d'une facture venue à échéance, la Société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir, et ce, en application notamment des dispositions de l'article 1219 du Code civil.

De la même manière, la Société se réserve le droit de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir si elle a des raisons légitimes de croire que le Client ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves. La Société notifiera sa décision de suspension au Client dans les meilleurs délais, et ce, en application des dispositions de l'article 1220 du Code civil.

5. RETOURS DE PRODUITS

5.1 En cas de vices apparents ou de manquants :

Les produits de la Société sont fabriqués et contrôlés selon les critères les plus rigoureux. Ils sont réputés agréés par le Client, au départ des magasins de la Société.

La réception sans réserve des produits commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant ; lesdits produits ne pourront par conséquent plus être remplacés.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur, telles que décrites plus haut, les réclamations éventuelles en cas de vices apparents ou de manquants doivent être notifiées à la Société par écrit au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date d'expédition et doivent mentionner le numéro du bon de livraison, le numéro de code des produits concernés ainsi que leur numéro de lot et comporter toutes les justifications quant à la réalité des vices apparents ou manquants constatés. A ce titre, une photo des produits détériorés devra être envoyée à la Société pour valider la prise en compte du litige.

Aucun retour de produit ne sera agréé sans accord formel, écrit et préalable de la Société, obtenu notamment par fax ou par e-mail.

Tout retour de produit non agréé sera immédiatement renvoyé aux frais de l'expéditeur. L'organisation du transport, en cas de retour physique des produits agréé par la Société est prise en charge par la Société.

Dans l'attente de la reprise des produits par les transporteurs agréés par la Société, ceux-ci doivent être conservés dans des conditions adaptées à leur nature.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par la Société ou son mandataire, le Client ne pourra demander à la Société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de la Société, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

5.2 En cas de péremption (reprise des produits périmés) :

Les produits périmés de toutes les gammes de produits UPSA (médicaments remboursés / non-remboursés, dispositifs médicaux et compléments alimentaires) ne pourront être repris par la Société que dans les conditions suivantes :

- Uniquement s'ils ont fait l'objet d'une facturation directe par la Société, à l'exclusion des achats effectués auprès de grossistes-répartiteurs ou auprès des centrales d'achat pharmaceutiques avec lesquelles la Société a signé un accord de partenariat ;
- Après accord préalable d'un représentant de la Société ;
- Dans un délai maximum d'un (1) an après la date de péremption du (des) produit(s).

Le Client peut solliciter la reprise de produits périmés UPSA au maximum trois (3) fois par an.

Pour chaque reprise, seul un maximum de cent (100) produits périmés UPSA pourra être repris par la Société.

Les produits périmés de toutes les gammes de produits UPSA seront repris à 50% du prix net remis.

Le prix net remis s'entend du prix tarif de l'année précédente (2025) après déduction de la remise sur facture.

6. REGLEMENT

6.1 Les factures sont payables, en totalité, à la Société à soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture par lettre de change relevé (LCR), par virement ou par prélèvement bancaire.

Le Client peut opter pour un règlement anticipé par lettre de change relevé (LCR), à l'exclusion de tout autre moyen de paiement, avec un escompte calculé selon la formule indexée suivante :

- 0.5% d'escompte pour un paiement par LCR à trente (30) jours à compter de la date de facture.

6.2 Des pénalités de retard seront applicables de plein droit lorsque le paiement ne sera pas effectué à l'échéance. Les sommes non payées à l'échéance produisent des intérêts au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal de la période sanctionnée sans que la Société ne soit contrainte d'effectuer une quelconque mise en demeure à l'égard du Client qui l'en dispense expressément. Le montant des pénalités de retard sera imputé de plein droit sur toute remise, ristourne ou rabais dû par la Société. En application de l'article L. 441-10 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, sans préjudice pour la Société de demander la prise en charge de frais complémentaires de recouvrement visés à l'article 6.3 ci-après.

En outre et nonobstant toute autre mesure qu'elle sera en droit de prendre en cas d'incident de paiement, la Société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

6.3 Tout paiement effectué postérieurement à la date de paiement figurant sur la facture entraînera de plein droit, au choix de la Société, et outre les pénalités et l'indemnité visées à l'article 6.2 ci-avant :

- la facturation au Client des frais de mise en demeure, de recouvrement et plus généralement des frais divers de toute nature liés au recouvrement des sommes dues à la Société dans l'hypothèse où ces frais excèdent le montant de quarante (40) euros visé à l'article 6.2 ci-avant ;
- et/ou la déchéance du terme et en conséquence la restitution des marchandises demeurant impayées aux frais (transport, contrôle, etc.) et risques du Client ;
- et/ou la résiliation de la vente, sans préjudice de la mise en œuvre de la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article 8 ci-après, la propriété des marchandises livrées et non payées n'ayant pas été transférée au Client ;
- et/ou le droit au profit de la Société de suspendre et/ou de renoncer à l'exécution des ventes en cours et/ou d'exiger un paiement en contre-remboursement pour les ventes futures jusqu'à parfait apurement de la situation et/ou la compensation des montants dus avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du débiteur défaillant.

En cas de recouvrement par voie d'huissier ou judiciaire, une indemnité égale à 15% des sommes dues sera exigible à titre de clause pénale.

6.4 Dans l'hypothèse où le Client est redevable de plusieurs paiements à l'égard de la Société, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, le Client renonce expressément aux dispositions de l'article 1342-10 du Code civil.

6.5 Toute réclamation relative aux sommes qui resteraient éventuellement dues par la Société, quelle qu'en soit la cause, au titre d'une année civile doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les douze (12) mois qui suivent ladite année.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable par dérogation aux dispositions de l'article L 110-4 du Code de commerce.

6.6 Le paiement de RFA ou de toutes prestations commerciales dues par la Société au Client ne pourra se faire que par virement bancaire, à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

Le Client devra transmettre ses coordonnées bancaires à la Société afin que cette dernière puisse procéder au règlement.

Le Client certifie et s'engage à ce que les références bancaires fournies soient correctes et à jour en tout temps et que le titulaire du compte bancaire coïncide avec la forme juridique par laquelle le Client exerce son activité. Pour des raisons de réglementation (notamment les articles L.1453-3 et suivants du Code de la santé publique), la Société n'effectuera ainsi aucun paiement sur le compte bancaire d'une personne physique, à moins toutefois que le Client n'exerce son activité sous la forme d'une entreprise individuelle (EI).

7. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

7.1 Qualité et rappel de lots :

Le Client s'engage à notifier la Société dans les 24 heures de tout défaut qualité ou effet indésirable concernant les produits UPSA à l'adresse suivante : infomed_upsa@upsa-ph.com

Le Client s'engage à coopérer avec la Société en cas de rappel de lots concernant les produits UPSA.

7.2 En tant que laboratoire pharmaceutique procédant à la mise à disposition de dispositifs médicaux sur le marché, la Société est soumise aux exigences du Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 incombant aux distributeurs. La Société met en œuvre un processus permettant de suivre et respecter les obligations générales décrites dans ledit Règlement, et ce tout au long du cycle de vie des produits. Ainsi, la Société s'engage à procéder aux activités ci-dessous :

- Les vérifications lors de la sélection et la qualification d'un fabricant de dispositifs médicaux ;
- La contractualisation avec le fabricant légal ;
- Les validations réglementaires ;
- Les vérifications avant la mise à disposition des dispositifs médicaux sur le marché ;
- La surveillance du marché et la gestion des non-conformités détectées.

8. RESERVE DE PROPRIETE

8.1 Le transfert de propriété des produits de la Société est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal, frais et intérêts, même en cas d'octroi de délais de paiement, conformément aux dispositions de l'article 2367 du Code civil. Toute clause contraire, notamment insérée dans les Conditions Générales d'Achat, est réputée non écrite.

De convention expresse, la Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et la Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

8.2 Le Client ne pourra revendre ces produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le Client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

8.3 La Société pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure, dresser ou faire dresser par sommation d'huissier, un inventaire contradictoire de ses produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la Société soit toujours possible.

8.4 En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, les commandes en cours pourront être annulées, et la Société se réserve le droit de revendiquer les produits en stock dans les conditions prévues à l'article L.624-16 du Code de commerce.

8.5 La présente clause de réserve de propriété n'empêche pas que les risques des produits soient transférés au Client dès leur livraison à celui-ci.

9. FORCE MAJEURE

La Société se réserve le droit de suspendre ou de résoudre la vente, totalement ou partiellement, en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

10. CONFIDENTIALITE

Les informations et/ou documents techniques et/ou commerciaux communiqués ou échangés à l'occasion de la vente des produits de la Société demeurent la propriété de la Société. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers par le Client sans l'accord préalable et écrit de la Société.

11. ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

11.1 Tout litige pouvant naître à l'occasion ou en rapport avec les présentes Conditions Générales de Vente sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quel que soit le lieu de livraison des marchandises commandées.

11.2 Toute question relative aux présentes Conditions Générales de Vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

12. NON-RENONCIATION

Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ANNEXE 1 DES CGV

TARIFS ET CONDITIONS DE VENTE

TARIFS PHARMACIENS – PROPHARMACIENS

GAMME UPSA SPECIALITES REMBOURSEES France METROPOLITAINE

AU 01 JANVIER 2026

Médication Officinale UPSA	Présentation	Codes C.I.P./ A.C.L.	Codes SAP	Liste Rembt	Prix Pharmacien H.T. €	Colisage	Multiple de commande
Médicaments - T.V.A. 2,1 %							
ASPIRINE UPSA effervesc. 1000 mg	Bte de 2 tubes de 10 comp. efferv.	3400933531539	1091613	65%	2,20	50	10
ASPIRINE UPSA effervesc. 500 mg	Bte de 20 comp. efferv. (strips)	3400933515102	1088359	65%	1,43	100	10
DAFALGAN 1000 mg, cpr boîte 8	Bte de 8 comprimés	3400936158832	1500429	65%	1,06	160	160
DAFALGAN 1000 mg comp. effervescent	Bte de 8 comprimés	3400935291035	1502204	65%	1,06	108	12
DAFALGAN 1000 mg gélule	Bte de 8 gélules (blisters)	3400930186947	1501088	65%	1,06	160	80
DAFALGAN 500 mg comprimé	Bte de 16 comprimés	3400936730472	1274403	65%	1,06	80	16
DAFALGAN 500 mg comp.effervescent	Bte de 16 comprimés efferv. séc.	3400936256576	1272144	65%	1,06	100	10
DAFALGAN 500 mg, gelule boîte 16	Bte de 16 gélules (blisters)	3400932679041	1149531	65%	1,06	160	160
DAFALGAN 1000 mg, cpr tube 8 TAB EHPAD	Tube polypropylène de 8 comprimés - EHPAD	3400930170441	1500478	65%	1,06	72	72
DAFALGAN 500 mg, gélule tube 16 CAP EHPAD	Tube polypropylène de 16 gélules - EHPAD	3400930184844	1407583	65%	1,06	72	72

DAFALGAN CODEINE comp. pelliculé	Bte de 16 comprimés	3400933275815	1086537	I - 65 %	1,56	80	16
DAFALGAN CODEINE comp. effervescent	Bte de 2 tubes de 8 comp. efferv. séc.	3400933316778	1272394	I - 65 %	1,56	96	16
DAFALGAN Adulte 600 mg suppositoire	Bte de 10 suppositoires	3400932736553	1086387	65%	1,33	96	6
EFFERALGANMED 1000mg, comprimé pelliculé	Bte de 8 cp. pelliculés	3400936485464	1502682	65%	1,06	160	16
EFFERALGANMED 1000 mg, comp. effervescent	Bte de 1 tube de 8 comp. efferv.	3400935291783	1502228	65%	1,06	108	108
EFFERALGANMED 500 mg, comprimé	Bte de 16 comp. (blisters)	3400932567577	1347747	65%	1,06	80	16
EFFERALGANMED 500 mg, comp. effervescent séc.	Bte de 16 comp. efferv. (strips)	3400932570010	1502233	65%	1,06	100	10
EFFERMED PED SIR PIP 1FLX90ML fraise	Flacon de 90 ml + seringue doseuse	3400930145586	1501909	65%	1,26	40	10
EFFERALGANMED 250 mg, comprimé dispersible	Bte de 12 comprimés	3400934636578	1408385	65%	1,19	216	8
EFFERALGANMED 250 mg, poudre eff. pour sol. buv.	Bte de 12 sachets	3400934003905	1505004	65%	1,19	144	8
EFFERALGAN 150 mg, poudre effervescente pour solution buvable en sachet	Bte de 12 sachets	3400933905620	1504998	65%	1,12	144	8
EFFERALGAN 80 mg, poudre effervescente pour solution buvable en sachet	Bte de 12 sachets	3400933905330	1504996	65%	1,06	144	8
EFFERALGANMED 300 mg, suppositoire	Bte de 10 suppositoires	3400933905859	1380439	65%	1,22	120	5
EFFERALGANMED 150 mg, suppositoire	Bte de 10 suppositoires	3400933905798	1380401	65%	1,18	120	5
EFFERALGANMED 80 mg, suppositoire	Bte de 10 suppositoires	3400933905569	1380465	65%	1,10	120	5
NIFLUGEL 2.5%, gel	Tube de 60 g.	3400933186654	1089256	30%	1,93	50	5
NIFLURIL gélules	Bte de 30 gélules (blisters)	3400930728796	1500711	II - 65 %	1,99	144	6

TARIFS PHARMACIENS

GAMME MEDICATION OFFICINALE UPSA France METROPOLITAINE

AU 01 JANVIER 2026

Médication Officinale UPSA	Présentation	Codes C.I.P./ A.C.L.	Codes SAP	Tarif Catalogue H.T. (€)	Colisage	Multiple de commande	Gamme Douleur Paracétamol Non Remboursé (NR)
Médicaments - T.V.A. 10 %							
ASPIRINE UPSA Vitaminée C 330 mg, comprimé effervescent	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff. séc.	3400930076811	1365594	4,30	96	8	
CITRATE DE BETAINE UPSA Citron 2g sans sucre	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3400934965852	1246151	5,99	50	10	
CITRATE DE BETAINE UPSA Menthe 2g sans sucre	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3400949974092	1250737	5,99	50	10	
DAFALGANCAPS 1000mg, gélule	1 bte de 8 gélules	3400930186954	1501090	1,06	160	16	Douleur Paracétamol
DAFALGANCAPS 500mg, gélule	1 bte de 16 gélules	3400930147184	1381068	1,06	160	16	Douleur Paracétamol
DAFALGANTABS 1000mg, comprimé pelliculé	1 bte de 8 cp. pelliculés	3400930147160	1500453	1,06	160	16	Douleur Paracétamol
DALFEINE, comprimé pelliculé	1 bte de 16 cp. pelliculés	3400930168295	1500042	4,50	112	14	Douleur Paracétamol
DONORMYL 15mg comprimé effervescent sécable	1 bte de 1 tube de 10 cp. eff. séc.	3400936752016	1188328	4,05	120	12	

DONORMYL 15mg, comprimé pelliculé sécable	1 bte de 10 cp.pelliculés séc.	3400936751934	1188326	3,65	100	10	
EFFERALGAN 1000mg, comprimé efferv. (agrumes)	1 tube de 8 cp.eff.	3400930096383	1502231	1,06	108	12	Douleur Paracétamol
EFFERALGAN VITAMINE C 500 mg/200 mg, comprimé efferv.	1 bte de 2 tubes de 8 cp. eff.	3400936373242	1347715	2,80	96	8	Douleur Paracétamol
FERVEX Adultes, granulés en sachet (8 sachets)	1 bte de 8 sachets	3400932705917	1502252	6,70	50	10	
FERVEX Adultes, granulés en sachet (12 sachets)	1 bte de 12 sachets	3400930316948	1504774	9,00	40	10	
FERVEX Adultes Framboise, granulés en sachet	1 bte de 8 sachets	3400949898350	1502260	6,70	50	10	
FERVEX Enfants, granulés en sachet	1 bte de 8 sachets	3400933515799	1296595	6,70	50	10	
FERVEX Adultes Sans Sucre, granulés en sachet	1 bte de 8 sachets	3400933359591	1431495	6,70	60	10	
FERVEXRHUME, comprimé pelliculé	1 bte de 16 cp. pelliculés	3400930143032	1500481	6,70	80	10	
MUCOMYST 200mg sachet	1 bte de 18 sachets	3400934065187	1273517	4,05	72	12	
POLYSILANE UPSA, gel oral, sachet-dose	1 bte de 12 sachets	3400933657598	1170228	5,30	24	12	
POLYSILANE UPSA, gel oral, tube	1 tube de 170 g.	3400934830167	1157931	5,30	36	12	
SINUFIX, capsule molle	1 boîtes de 15 capsules molles	3400930230312	1504196	6,60	120	12	
CARBOCISTEINE UPSA 5% Adultes Sans Sucre, sirop	1 flacon x 200ml	3400930091739	1370523	5,85	20	10	

OXOMEMAZINE UPSA 0,33 mg/ml Sans Sucre, sirop	1 flacon x 125ml	3400930009130	1370513	6,30	30	10	
Médicaments - T.V.A. 2.10 %							
EFFERALGAN 1000mg, granulés en sachet (framboise)	1 bte de 8 sachets	3400930248454	1500971	3,90	80	10	Douleur Paracétamol
EFFERALGAN 500mg, granulés en sachet (framboise)	1 bte de 16 sachets	3400930248393	1500970	3,90	60	10	Douleur Paracétamol
EFFERALGAN 250mg, granulés en sachet (fraise)	1 bte de 10 sachets	3400930248294	1500972	3,90	80	10	Douleur Paracétamol
EFFERALGAN 500 mg, comprimé orodispersible	1 bte de 2 tubes de 8 cp. orodisp.	3400934821523	1347707	3,90	96	12	Douleur Paracétamol

TARIFS PHARMACIENS

COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES ET DISPOSITIFS MÉDICAUX UPSA France METROPOLITAINE

AU 01 JANVIER 2026

Médication Officinale UPSA	Présentation	Codes C.I.P./ A.C.L.	Codes SAP	Tarif Catalogue H.T. (€)	Colisage	Multiple de commande
Compléments Alimentaires - T.V.A. 5,5%**						
CITRATE DE BETAINE & CITRATE DE CALCIUM, sachet- dose	1 bte de 10 sachets	3585550000375	1500213	5,80	80	10
UPSA BALLONNEMENTS 3 en 1	1 btes de 2 blisters de 20 capsules	3585550001174	1503534	8,50	40	10
VITAMINE C 1000 mg, comprimé effervescent	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3585550000535	1500894	5,20	96	12

VITAMINE C 1000mg, 15 comprimés à croquer ***	1 bte de 1 tube de 15 cp. À croquer	3585550001204	1503575	3,99	40	20
VITAMINE C 1000mg, comprimé à croquer	1 bte de 2 tubes de 10 cp. à croquer	3585550000368	1501249	5,70	96	12
VITAMINE C 500 mg orange, comprimé à croquer	1 bte de 2 tubes de 15 cp. à croquer	3585550000528	1500895	5,20	96	12
VITAMINE C 1000mg, sachet-dose	1 bte de 10 sachets	3585550000344	1500190	5,15	80	8
VITAMINE C 500mg, sachet-dose	1 bte de 10 sachets	3585550000351	1500187	4,60	80	8
PEPTIFORT Force et énergie	1 bte de 60 comprimés pelliculés	3585550001167	1503363	12,90	24	12
VITAMINE D3 1000 UI 25µg, comprimé	1 bte de 30 cp. à avaler	3585550000320	1500166	9,60	24	14
ACEROLA 1000 Bio, comprimé à croquer	1 bte de 30 cp. à croquer	3585550000511	1500840	9,99	36	12
ACEROLA VITAMINE C KIDS, gomme à mâcher	1 pot de 60 gommes à mâcher	3585550000542	1500842	10,05	24	12
BOOSTER 5 EN 1, comprimé	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3585550000863	1504219	12,60	50	10
MULTIVITAMINES 5 EN 1, comprimé	1 bte de 30 cp. à avaler	3585550000856	1504259	12,60	50	10
PHYTONORMYL, comprimé x 30	1 bte de 2 blister de 15 cp. à avaler	3585550000849	1503719	10,50	60	10
PHYTONORMYL, comprimé x 60	1 bte de 4 blisters de 15 cp. à avaler	3585550001709	1505204	15,90	24	8
PHYTONORMYL FORT, comprimé x 30	1 bte de 2 blisters de 15 cp. à avaler	3585550001716	1503664	13,50	60	10
PHYTONORMYL FORT, comprimé x 60	1 bte de 4 blisters de 15 cp. à avaler	3585550001723	1505205	18,90	24	8
HYDRAFIZZ BOOST	1 tube de 16 comprimés effervescents	3585550001297	1503874	6,60	40	8

HYDRAFIZZ SPORT	1 tube de 16 comprimés effervescents	3585550001303	1503876	6,60	40	8
HYDRAFIZZ DETOX	1 tube de 16 comprimés effervescents	3585550001310	1503877	6,60	40	8
HYDRAFIZZ HYDRA	1 tube de 16 comprimés effervescents	3585550001334	1503875	6,60	40	8
HYDRAFIZZ SKIN	1 tube de 16 comprimés effervescents	3585550001563	1505479	6,60	40	8
HYDRAFIZZ HYDRA CITRON	1 tube de 16 comprimés effervescents	3585550001549	1505490	6,60	40	8
HYDRAFIZZ HYDRA SS SUCRE FRUITS ROUGES	1 tube de 16 comprimés effervescents	3585550001556	1505492	6,60	40	8
HYDRAFIZZ HYDRA SS SUCRE CITRON	1 tube de 16 comprimés effervescents	3585550001532	1505491	6,60	40	8
Compléments Alimentaires (Partenariats) - T.V.A. 5,5 %**						
UPSA X NOURISHED ENERGIE 7 EN 1, gommes x30	1 bte de 15 sachets (2 gommes par sachets)	3585550000818	1501449	14,00	8	8
UPSA X NOURISHED IMMUNITE 7 EN 1, gommes x30	1 bte de 15 sachets (2 gommes par sachets)	3585550000825	1501454	14,00	8	8
UPSA X NOURISHED DETOX MINCEUR 7 EN 1, gommes x30	1 bte de 15 sachets (2 gommes par sachets)	3585550000801	1501742	14,00	8	8
UPSA X NOURISHED SOMMEIL 7 EN 1, gommes x30	1 bte de 15 sachets (2 gommes par sachets)	3585550000832	1501436	14,00	8	8
UPSA X NOURISHED COLLAGENE SKIN LIFT, gommes x30	1 bte de 15 sachets (2 gommes par sachets)	3585550001112	1503197	26,15	8	8

Compléments Alimentaires Gamme SERELYS - T.V.A. 5,5%**

Serelys Meno 30 Gelules - France	1 boite de 30 gélules	3665351000306	1503913	28,95	39	3
Serelys Meno 60 Gelules - France	1 boite de 60 gélules	3665351000313	1503883	52,95	20	3
Serelys Meno 90 Gelules - France	1 boite de 90 gélules	3585550001570	1504146	63,00		3
Serelys Homme 30 Gelules - France	1 boite de 30 gélules	3665351000337	1503888	28,95	39	3
Serelys Osteo (VitD3 1000UI) 30 Gelules - France	1 boite de 30 gélules	3665351000290	1503900	30,50	39	3
Serelys PMS 30 Gelules - France	1 boite de 30 gélules	3665351000320	1503902	30,50	39	3
Serelys Nuit 1,9mg 30 Gelules- France	1 boite de 30 gélules	3665351000160	1503904	28,95	39	3
Serelys Incocontrol 30 Gelules - France	1 boite de 30 gélules	3665351000283	1503906	30,50	39	3

Dispositifs médicaux - T.V.A. 20 %

PHYTOVEX SPRAY Nez Très Bouché	1 flacon de 15ml	3585550000559	1500852	9,10	20	10
PHYTOVEX SIROP Toux Mixte Sans Sucre	1 flacon x 120ml	3585550000573	1500846	7,90	24	12
PHYTOVEX PASTILLES Maux De Gorge Intenses	1 bte de 20 pastilles	3585550000580	1500835	8,00	50	10
PHYTOVEX SPRAY Maux De Gorge Intenses	1 flacon de 30ml	3585550000566	1500856	8,90	20	10

ANNEXE 2 DES CGV

REMISES SUR FACTURE PHARMACIENS FRANCE METROPOLITAINE ET CORSE A COMPTER DU 01 JANVIER 2026

1. CONDITIONS DE VENTE GAMME DOULEUR PARACETAMOL

1.1 REMISE SUR FACTURE

La remise sur facture applicable au titre de l'année 2026 sur l'ensemble des produits de la gamme PARACETAMOL UPSA remboursée (OTX – hors codéine) et non remboursée (OTC) est conditionnée aux quantités commandées et facturées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Il est entendu que la référence de palier correspond aux volumes commandés par le Client et facturés au cours de l'année 2025 au titre de la gamme PARACETAMOL UPSA remboursée (OTX), dont les références à base de codéine et les références pédiatriques, et la gamme PARACETAMOL UPSA non remboursées (OTC).

	Soit Volumes facturés Paracétamol OTC + OTX (Facturation au 31/12/2025) (en unités)	Soit Volumes facturés Paracétamol OTC (Facturation au 31/12/2025) (en unités)	Niveau de remise sur facture 2026 OTX (hors codéine) et OTC
Niveau 1	< 6 500	< 800	20%
Niveau 2	>= 6 500 et < 10 000	>= 800 et < 1 300	23%
Niveau 3	>= 10 000	>= 1 300	25%

1.2 REMISE SUR FACTURE ADDITIONNELLE

Une remise sur facture additionnelle sera appliquée sur les gammes Paracétamol OTC UPSA (Dafalgan et Efferalgan) dès le 1^{er} janvier 2026 et tout au long de l'année, pour le référencement directement auprès d'UPSAs et/ou des centrales d'achat pharmaceutiques (CAP) de neuf (9) références au choix de la gamme Paracétamol OTC UPSA figurant parmi la liste ci-dessous, facturés entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 avril 2026. Si la facturation des neuf (9) références susvisées n'intervient pas d'ici le 30 avril 2026 inclus, l'application de cette remise sur facture additionnelle prendra fin à compter du 1^{er} mai 2026.

Les achats effectués auprès des grossistes avec lesquels UPSA a signé un accord de partenariat spécifiquement sur ce point au titre de l'année 2026 pourront également être pris en compte.

En cas de succession, les achats pris en compte pour le suivi du référencement des neuf (9) produits seront ceux rattachés au code CIP de la pharmacie.

Commande de 9 références au choix du catalogue Paracétamol OTC	Remise additionnelle en % pour gammes DAFALGAN et EFFERALGAN OTC	14%
--	--	-----

Désignation *	Présentation **	Code C.I.P.
DAFALGANCAPS 1000mg, gélule	8 gélules	3400930186954
DAFALGANCAPS 500mg, gélule	16 gélules	3400930147184
DAFALGANTABS 1000mg, comprimé pelliculé	8 cp. pelliculés	3400930147160
DALFEINE, comprimé pelliculé	16 cp. pelliculés	3400930168295
EFFERALGAN 1000mg, comprimé efferv. (agrumes)	8 cp.eff.	3400930096383
EFFERALGAN VITAMINE C 500 mg/200 mg, comprimé efferv.	2 tubes de 8 cp. eff.	3400936373242
EFFERALGAN 1000mg, granulés en sachet (framboise)	8 sachets	3400930248454
EFFERALGAN 500mg, granulés en sachet (framboise)	16 sachets	3400930248393
EFFERALGAN 250mg, granulés en sachet (fraise)	10 sachets	3400930248294
EFFERALGAN 500 mg, comprimé orodispersible	2 tubes de 8 cp. orodisp.	3400934821523

* Les dénominations des références citées ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année par la Société. Le code E.A.N. de ces références restera inchangé

** multiples de commandes applicables au moment de la saisie de commande

Les avoirs ne sont pas intégrés dans le calcul des références.

En cas de rupture ininterrompue d'une référence supérieure à 3 mois entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2026, la référence sera supprimée du TOP 9 et l'effet pour le Client sera neutralisé.

En cas d'arrêt de commercialisation d'une référence et de sa substitution par une référence équivalente, la référence entrante remplacera automatiquement la référence sortante.

2. CONDITIONS DE VENTE MEDICATION OFFICINALE GAMMES OTC (HORS PARACETAMOL), COMPLEMENTS ALIMENTAIRES(CPAL) ET DISPOSITIFS MEDICAUX (DM)

2.1 REMISE SUR FACTURE

- Pour toute commande livrée et facturée en 2026

La remise sur facture au titre de l'année 2026 pour les gammes de médication officinale OTC (hors PARACETAMOL), compléments alimentaires (CPAL) et dispositifs médicaux (DM) est appliquée comme exposé ci-dessous :

Quantités facturées (en unités)	Remise	Nb de livraisons max.
≥ 200	15%	1
≥ 400	20%	1

La remise sur facture est conditionnée aux quantités commandées ci-dessus sur l'ensemble des produits de la gamme Médication Officinale UPSA (hors PARACETAMOL), les compléments alimentaires (CPAL), et les dispositifs médicaux (DM).

Les commandes supérieures ou égales à 200 unités ne pourront pas être séquencées.

En cas d'annulation de commande ou refus d'une livraison programmée par l'Officine, engendrant une baisse de la quantité totale de la commande (initiale) sous les seuils mentionnés par le tableau ci-dessus, UPSA se verra dans l'obligation d'exiger le remboursement du montant correspondant au différentiel de remise sur l'ensemble des volumes commandés dans les gammes de médication officinale OTC (hors PARACETAMOL), compléments alimentaires (CPAL) et dispositifs médicaux (DM).

2.2 REMISES ADDITIONNELLES-PROMOTIONS PONCTUELLES

A. PROMOTIONS PONCTUELLES :

UPSA se réserve la possibilité de déclencher des promotions sur la totalité ou une partie de la gamme OTC dans le courant de l'année 2026.

B. REMISES CATEGORIELLES ANNUELLES

Une remise sur facture additionnelle pourra être accordée sur certains produits sous condition d'un engagement par le passage d'une commande selon les quantités ci-dessous avant le 30/04/2026.

Dates d'octroi de la remise additionnelle : Janvier à décembre 2026, et pour tout réassort sur la période.

Livraisons au plus tard le 15 décembre 2026.

Catégories / Désignation produits	Paliers	Quantité minimum d'achat (unités)	Remise additionnelle (%)
<u>FERVEX ET SINUFIX</u> <ul style="list-style-type: none"> ● FERVEX Adultes, granulés en sachet (x8 sachets) ● FERVEX Adultes, granulés en sachet (x12 sachets) ● FERVEX Adultes Framboise, granulés en sachet ● FERVEX Enfants, granulés en sachet ● FERVEX Adultes Sans Sucre, granulés en sachet ● FERVEXRHUME, comprimé pelliculé ● SINUFIX, capsule molle 	1	≥ 350	5%
<u>ORL</u> <ul style="list-style-type: none"> ● MUCOMYST 200mg sachet ● PHYTOVEX SPRAY Nez Très Bouché ● PHYTOVEX SIROP Toux Mixte Sans Sucre ● PHYTOVEX PASTILLES Maux De Gorge Intenses ● PHYTOVEX SPRAY Maux De Gorge Intenses ● CARBOCISTEINE UPSA 5% Adultes Sans Sucre, sirop ● OXOMEMAZINE UPSA 0,33 mg/ml Sans Sucre, sirop 	1	≥ 96	10%
	2	≥ 196	20%

SERELYS <ul style="list-style-type: none"> ● Serelys Meno 30 Gelules ● Serelys Meno 60 Gelules ● Serelys Homme 30 Gelules ● Serelys Osteo (VitD3 1000UI) 30 Gelules ● Serelys PMS 30 Gelules ● Serelys Nuit 1,9mg 30 Gelules ● Serelys Incocontrol 30 Gelules ● Serelys Meno 90 Gelules 	1	≥ 12	5 %
NOURISHED <ul style="list-style-type: none"> ● UPSA X NOURISHED ENERGIE 7 EN 1, gommex30*livraison immédiate ● UPSA X NOURISHED IMMUNITE 7 EN 1, gommex30*livraison immédiate ● UPSA X NOURISHED DETOX MINCEUR 7 EN 1, gommex30*livraison immédiate ● UPSA X NOURISHED SOMMEIL 7 EN 1, gommex30*livraison immédiate ● UPSA X NOURISHED COLLAGENE SKIN LIFT, gommex30 	1	≥ 16	5 %
	2	≥ 24	7 %
HYDRAFIZZ <ul style="list-style-type: none"> ● HYDRAFIZZ BOOST ● HYDRAFIZZ SPORT ● HYDRAFIZZ DETOX ● HYDRAFIZZ HYDRA ● HYDRAFIZZ HYDRA PEAU ● HYDRAFIZZ CITRON ● HYDRAFIZZ CITRON SS SUCRE ● HYDRAFIZZ FRUITS ROUGES SS SUCRE 	1	≥ 80	5 %
	2	≥ 160	7 %
	3	≥ 500	10 %
DIGESTION <ul style="list-style-type: none"> ● CITRATE DE BETAINE UPSA Citron 2g sans sucre ● CITRATE DE BETAINE UPSA Menthe 2g sans sucre ● CITRATE DE BETAINE & CITRATE DE CALCIUM, sachet-dose ● UPSA BALLONNEMENTS 3 en 1 	1	≥ 350	5 %

UPSA se réserve le droit d'intégrer ou non les nouveaux produits commercialisés au cours de l'année 2026 dans ces remises additionnelles.

C. AUTRES REMISES CATEGORIELLES ANNUELLES

Une remise sur facture additionnelle pourra être accordée d'une part pour toute commande d'un minimum de 300 unités sur les produits de Médecation officinale et des Compléments alimentaires non remboursables des gammes VITALITE et/ou SOMMEIL entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 sous condition d'un engagement avant le 30/04/2026 ; et de manière cumulative d'autre part, sur la base d'une évolution en pourcentage des volumes de produits de Médecation officinale et de compléments alimentaires non remboursables des gammes VITALITE et/ou SOMMEIL, cumulés achetés et facturés du 01/01/2026 au 31/12/2026 versus les volumes cumulés achetés et facturés du 01/01/2025 au 31/12/2025, selon les modalités définies dans la grille ci-dessous :

REMISE SUR FACTURE ADDITIONNELLE	Evolution versus Année N-1 Volumes facturés ≥ 0%	Evolution versus Année N-1 Volumes facturés ≥ 5%	Evolution versus Année N-1 Volumes facturés ≥ 10%
----------------------------------	--	--	---

Commande d'un minimum de 250 unités avec cadencement sur gamme VITALITE	5%	7%	10%
Commande d'un minimum de 300 unités avec cadencement sur gamme SOMMEIL	5%	7%	10%

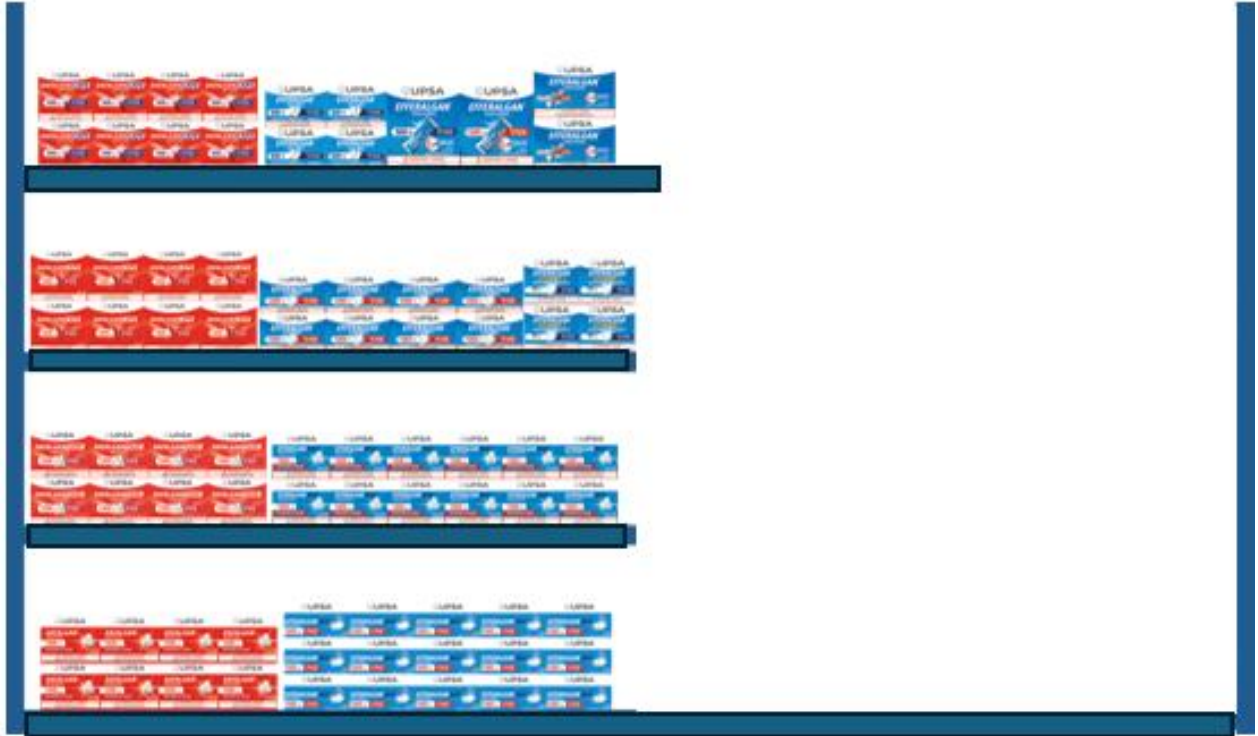
Dates d'octroi de la remise additionnelle : Janvier à décembre 2026, et pour tout réassort sur la période.
Livraisons au plus tard le 15 décembre 2026

3. CONDITIONS DE VENTE - AUTRES PRODUITS REMBOURSES

Remises sur Factures 2026:

- DAFALGAN CODEINE sec et effervescent = 7%
- ASPIRINE UPSA = 9%
- NIFLURIL = 9%
- NIFLUGEL = 9%

ANNEXE 3 DES CGV RECOMMANDATIONS DE MISES EN RAYON



Visuel à titre de recommandation.